Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV N°645
du 7 mars 2024

LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 05 mars 2024

Procès-Verbal N° 645

Offre d'Emploi : Secrétaire comptable et administratif(ve)

Le District recrute un(e) Secrétaire comptable et administratif(ve)

Le District recrute dans son équipe administrative un(e) secrétaire comptable et administratif(ve).
Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Powerpoint, Explorer, Outlook.
Une connaissance du logiciel CEGID serait un plus
Lieu de travail : siège du District de l'Isère 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage
Sur une base de 35H

CV et lettre de motivation à envoyer par mail à : district@isere.fff.fr
Prise de poste le plus rapidement possible
FICHE DE POSTE

Journée nationale des bénévoles le 23 mars 2024

Liste des Dirigeants retenus

NOM	PRENOM	Club ou Commission ou Instance
CHAUSSY	SERGE	FCSA
CAMACHO	MICHEL	GF38
POINARD	ALLISON	VALLEE DE L'HIEN
BATAGNE	SERGE	BOURGOIN JALLIEU
ROCHE	WILFRIED	CHATTE
BELLEC	FABRICE	JS SAINT GEORGEOISE
MIGNONE	CHRISTOPHE	ST SIMEON BRESSIEUX
VIUDEZ	ROMAIN	CASSOLARD PASSAGEOIS

Appel à candidature Lieux Finales des Coupes de l'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- **Le 1 juin 2024 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)
- **Le 2 Juin 2024 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **5 Avril date butoir.**

Cahier des charges :

- CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES SENIOR
- CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée élective

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024 juin en matinée**

Délai pour candidater : **13 mars 2024**

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.
Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U20
Amende 90 €
Du 28 février 2024

Cote St André	U20D1

FORFAIT GENERAL U13
Amende 44 €
Du 28 février 2024

Moirans Football Club	U13D2 / Phase 2

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €
Du 2 au 3 mars 2024

Ro-claix us 1	Senior d3 / phase unique
Fc 2A 2	U17 d3 / phase 2
Eybens oc 3	U17 d3 / phase 2
St joseph Riviere 1	U17 d3 / phase 2

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €
Du 2 au 3 mars 2024

Us chartreuse guiers 1	Coupe isère fem a11 m Bert / phase 1

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Amende 32 €
Du 2 au 3 mars 2024

Sassenage us 3	Chal u13 festival isère 3E tour / phase unique
Bouvesse rc 2	Chal u13 festival isère 3E tour / phase unique

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €
Du 05 mars 2024
Voir PV Commission FMI n° 645

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District

CLUBS NON A JOUR AU 16 FEVRIER 2024

Article 17
17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1er mars 2024

536496 ECHIROLLES SURIEUX
539465 MISTRAL FC
544456 FC 2A
553088 VIE ET PARTAGE
564310 FC LE TOUVET

Liste des clubs non à jour de Trésorerie Ligue

RELEVE N° 2

Les clubs ci-dessous sont sanctionnés d'un retrait de points.

N° AFFIL	CLUB
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE
560238	ACADÉMIE DES COLLINES
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
564092	GRENOBLE FUTSAL
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr
Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 5 mars 2024 à 17h00

- **Procès-Verbal N°645**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck.

Excusée(s) : RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :
Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boite mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

CLAIX : Appel réglementaire

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-17R : Coupe féminine catégorie senior à 11 Monique BERT, match F.F ECHIROLLES / CLAIX , du dimanche 25 février 2024

Appel du club de CLAIX en date du vendredi 1 mars 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°146 lors de sa réunion du mardi 27 février 2024, parue au P.V 644 le jeudi 29 février 2024.

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel de la décision parue dans le PV 644 concernant notre joueuse Elise PEREZ AMADOR numéro de licence 2547560977.»

Appel recevable

Dans le cas de la procédure d'urgence l'audition aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-15R : Senior, D5, poule A, match PIERRE CHATEL / BOURG D'OISANS , du dimanche 4 février 2024

Appel du club de BOURG D'OISANS en date du vendredi 9 février 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°124 lors de sa réunion du mardi 6 février 2024, parue au P.V 641 le jeudi 8 février 2024.

Appel portant sur « la décision n°124 / PV n° 641 »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 février 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT, Annie-secrétaire, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, , MAZZOLENI Laurent,.

Non convoqué(e)s . BLANC Aline, VAILLANT Franck

Excusé(e)s : PION Christophe, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, REMLI Amar, RACLET Chrystelle.

En présence,

Pour le club de **PIERRE CHATEL**

M. RICHARD Jean Michel, licence n° 2558621206, joueur n°6 et capitaine, régulièrement convoqué.

Pour le club de **BOURG D'OISANS**

M. PAOLI Damien, licence n°1776216559, joueur n°6 et capitaine, régulièrement convoqué.

Pour l’**ARBITRE**

M. KARST Stéphane, licence n°2520238711 édité au nom du club de PIERRE CHATEL, arbitre bénévole.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. FOUR Mattéo, licence n° 2547417375, Président du club de BOURG D’OISANS.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l’audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n’ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l’article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant la déclaration du représentant du club de BOURG D’OISANS expliquant connaitre les conséquences de leur décision de quitter le terrain.

Considérant la déclaration du club de BOURG D’OISANS expliquant avoir souhaité faire appel pour porter à la connaissance des instances le contexte difficile de la rencontre, décrit en pièce jointe au courrier d’appel.

Considérant que l’intitulé de l’appel du club de BOURG D’OISANS porte sur la décision réglementaire.

Considérant la déclaration de l’arbitre bénévole de la rencontre expliquant qu’à la 75eme minute de jeu, l’équipe de BOURG D’OISANS a quitté le terrain à la suite de l’exclusion d’un de ses joueurs estimant que les conditions de sécurité de la rencontre n’étaient plus assurées.

Considérant qu’il a alors signifié la fin de la rencontre en raison de l’absence de joueurs de l’équipe de BOURG D’OISANS sur le terrain.

Considérant la déclaration du représentant de la commission des règlements expliquant que conformément aux règlements le fait pour une équipe d’abandonner la partie entraine la perte par pénalité de la rencontre.

Considérant néanmoins que la commission d’appel constate qu’une erreur de numéro d’article a été commise par la commission des règlements du D.I.F dans l’attendu de son dossier.

Considérant que le Président de la commission des règlements confirme cette erreur et fait part que l’article n°159 des règlements généraux de la F.F.F confirme la décision prise par sa commission

Considérant l’article n°159 des règlements généraux de la F.F.F précise : *Article - 159 Nombre minimum de joueurs…… Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité……*

Considérant l'article n°128 des règlements généraux de la F.F.F précise : *Article – 128. Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.*

Considérant que sur la F.M.I figure les mentions suivantes : la coche du match arrêté, le motif de l'arrêt du match, les signatures d'après match par les 2 capitaines et l'arbitre de la rencontre

Par ces motifs, la Commission départementale d'Appel **REFORME** les décisions prises par la Commission départementale des règlements, dans son dossier n°124 lors de sa réunion du mardi 6 février 2024, parue au P.V 641 le jeudi 8 février 2024, **à savoir**

N°124 : PIERRE CHATEL / BOURG D'OISANS : SENIORS - D5 – POULE A – MATCH DU 04/02/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport noté sur la F.M.I., relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75ème minute.

Considérant ce qui suit : L'équipe de BOURG D'OISANS a abandonné le terrain.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs - joueuses sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BOURG D'OISANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PIERRE CHATEL.

BOURG D'OISANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

PIERRE CHATEL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

POUR DIRE

Match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport noté sur la F.M.I., relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75ème minute.

Considérant ce qui suit : L'équipe de BOURG D'OISANS a abandonné le terrain.

Considérant l'article n°159 des règlements généraux de la F.F.F précise : *Article - 159 Nombre minimum de joueurs…… Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité……*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BOURG D'OISANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PIERRE CHATEL.

BOURG D'OISANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

PIERRE CHATEL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l’arrêt de la rencontre : 2 / 0

En outre,

Les frais de la procédure d’appel de 98 euros restent à la charge du club de BOURG D’OISANS

Les frais de déplacement à l’audition du club de PIERRE CHATEL restent à la charge de BOURG D’OISANS

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d’appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l’audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l’audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT

COMMISSION ARBITRES

MARDI 05-03-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°645

Présents : KODJADJANIAN Jean-Mariue TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc

Excusés : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos, AKYUREK Mustafa

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0
Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3
Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
  Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demandes d'arbitres :

CESSIEU AS1 / FARAMANS (D5 F) du 07 Avril 2024
Les AVENIERES / CASSOLARD PASSAGEOIS (D4 D) Du 14 Avril 2024
Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disonibilités.

COURRIERS ARBITRES

- BRIOUA Mourad : Transmis au responsable Observation.
- URBAIN Cedric : Rapport terrain impraticable du 03/03/2024 Merci Lu et noté
- BEN MAHREZ Mohamed : Non paiement du club de Noyarey (U20R2) du 02/03/2024
- Transmis au responsable suivi indemnités non réglées.
- BELKIR Riad Arrét du Match Cpe Féminine NORD ISERE / DOMENE RACHAIS pour cause terrain impraticable (chute de neige importante), après 9' de jeu
- La CDA s'étonne que vous avez pris l'initiative de faire débuter la rencontre
- MOREIRA Jonathan : La CDA ne peut s'immiscer dans les problémes Arbitres / CLUBS
- BRUNEL Emilien : Indisponible jusqu'à fin de saison. La CDA vous souhaite un prompt rétablissement.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 5 Mars 2024 à 18H

Procès-Verbal N°645

Président **: CICERON Fabien**
Présents **: CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,**
Excusé **: HESNI Mohamed**

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 9 ET 10 MARS 2024				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U15 D3 POULE C	*ST GEORGES COMMIERS*	*VALLEE GRESSE 2*	GUIGON FLORIAN	*FRAIS AU CLUB ST GEORGES*
U20 D1	*ECHIROLLES*	*TOUR ST CLAIR*	MORE CLAUDE	*FRAIS AU CLUB TOUR ST CLAIR*
SENIORS D1	*SEYSSINS*	*SEYSSINET 2*	MALLET MARC	*CAISSE DE PEREQUATION*
SENIORS D3 POULE A	*TURCS GRENOBLE*	*DOMENE*	SOUDANI HAMID	*FRAIS AU CLUB DOMENE*
SENIORS D3 POULE A	*LA MURETTE 2*	*ST PAUL VARCES*	BOULORD JM	*CAISSE DE PEREQUATION*
SENIORS D3 POULE B	*NOYAREY*	*COTE ST ANDRE 2*	VELOSO JOSE	*FRAIS AU CLUB COTE ST ANDRE*
SENIORS D3 POULE B	*ST MARCELLIN 2*	*ABBAYE*	GUIGON FLORIAN	*FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN*
SENIORS D4 POULE D	*CORBELIN*	*LES AVENIERES*	GIRARD VEYRET NORBERT	*FRAIS AU CLUB CORBELIN*
SENIORS D3 POULE C	*LCA FOOT*	*COLLINES*	AHMED HEZAM ZINE	*FRAIS AU CLUB COLLINES*
SENIORS D3 POULE C	*ST ANDRE GAZ 2*	*OYEU*	CICERON FABIEN	*FRAIS AU CLUB OYEU*
SENIORS D4 POULE D	*VILLEFONTAINE 2*	*LAUZES 2*	AVETTAND NICOUD JULIEN	*FRAIS AU CLUB DE LAUZES*
SENIORS D5 POULE A	*MAHORAIS*	*SUD ISERE*	HUGOT DANIEL	*FRAIS AU CLUB SUD ISERE*
SENIORS D5 POULE A	*SUSVILLE*	*BOURG D'OISANS*	EL RAFFARI REDA	*FRAIS AU CLUB BOURG D'OISANS*

WEEK END DU 16 ET 17 MARS 2024				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U15 D1 POULE A	*USVO*	*GP ST CHABON OYEU*	SOUDANI HAMID	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*

U17 D3 POULE F	*ENTENTE ECBF EFDE 2*	*ENTENTE BREZIN FORMAFOOT*	AVETTAND NICOUD JULIEN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
U17 D1	*ST MARTIN D'HERES*	*USVO*	GIRARD VEYRET NORBERT	*CAISSE DE PEREQUATION*
SENIORS D4 POULE B	*PAYS VOIRONNAIS 2*	*ST LATTIER*	EL RAFFARI REDA	*FRAIS AU CLUB ST LATTIER*
WEEK END DU 23 ET 24 MARS 2024				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U17 D3 POULE B	*VALLEE GRESSE 2*	*CROLLES 2*	AHMED HEZAM ZINE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
U17 D2 POULE A	*SEYSSINET*	*CROSSEY*	VELOSO JOSE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
U20 D1	*TOUR ST CLAIR*	*ST MARCELLIN*	CICERON FABIEN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
U20 D1	*FC2A*	*DOMARIN*	SOUDANI HAMID	*FRAIS AU CLUB FC2A*
SENIORS D5 POULE A	*UO PORTUGAL2*	*ST GEORGES COMMIERS 2*	AVETTAND NICOUD JULIEN	*FRAIS AU CLUB ST GEORGES*
SENIORS D5 POULE B	*GRENOBLE DAUPHINE*	*CLAIX 2*	SOUDANI HAMID	*FRAIS AU CLUB CLAIX*
SENIORS D5 POULE B	*POLIENAS*	*VER SAU 3*	EL RAFFARI REDA	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 05 mars 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 645

Président : **M. Mallet**
Présents : **M Mallet - M Montmayeur**

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024.

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL
Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 645 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Liste reçue mais NON validée
TIGNIEU

COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 05 Mars 2024

Procès-verbal n°645

Présent : Jacques Issartel
Excusés : Diane Applanat, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazzon

Courriers :

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane
Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.
Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15ème et 45 ème. / pause mi-temps 5 à 8 min
U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min
Séniors F : 2 X 45 min

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération
Pour avoir le dossiers : Toutes foot (fff.fr)

COUPE MONIQUE BERT

FOOT FEMININ NORD ISERE - DOMENE / RACHAIS reporté au 10 Mars

COUPES

Tirages du prochain tour MERCREDI 13 MARS

SENIORS A11 :
1/4e : le 31 Mars
1/2e : 19 Mai
Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :
1/4e : le 31 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 2 Juin

U18F A8:
1/4e : le 30 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

U15F :
1/4e: le 30 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale, le samedi 6 avril / lieu à définir :
G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN, FOOT FEMININ NORD ISERE

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminine.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à la C F par mail.
A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats

U18F A 11

La commission féminine vous proposera des rencontres triangulaires courant mai / juin pour préparer et organiser un championnat U 18 à 11 (voire U 17)
Les catégories concernées seront les U 17, U16, U15
Pour mieux préparer ces rencontres, les clubs intéressés peuvent s'inscrire via la commission féminine

SENIOR A 11

Montées descentes :
En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci–dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 05 mars 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 645

Président : **M. MALLET**
Présents : **M MONTMAYEUR ; JM BOULORD**

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 02 et 03/03/2024)

Seniors D4	Poule D	BOURGOIN ASP 1
Seniors D4	Poule D	St ANDRE LE GAZ 3
U15 à 8	Poule B	CHEYSSIEU LA SANNE 1
U15 à 8	Poule B	MOS3R FC 5
U17 D3	Poule F	LA COTE SAINT ANDRE FC 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents

La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée
avant le début de la rencontre
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette
Le score
Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
Les changements (onglet Ent/Sor)
Les blessés (ées) (onglet blessures)
Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées
Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI
Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match
Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.
Impossible de la faire le lendemain.
La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 05 mars 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 645

Président **: Patrick MONIER**
Membres **: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI**

CORRESPONDANCE
Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) *: foot-entreprise@isere.fff.fr*
146. Fontaine Les Îles : noté (report match vs Air Liquide). Accords des 2 équipes et de la CFSE. Date à fixer ultérieurement.
147. Villard-Bonnot Grésivaudan et Bourg d'Oisans : noté (report match du 07/03/2024). Accords des équipes et de la CFSE. Match reporté au 13/03/2024 à Bourg d'Oisans.
148. Vallée de la Gresse : noté (report match vs Goncelin). Accords des 2 équipes et de la CFSE. Date à fixer ultérieurement.
149. St-Martin d'Hères : noté (report match en retard vs Villeneuve, J06). La CFSE refuse le report du match (voir PV n°644). Dossier transmis à la Commission des Règlements.

COORDONNEES
Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, *reglements@isere.fff.fr*
Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, *fciceron@isere.fff.fr*
Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, *sport-planification@grenoble.fr*, *dominique.boenigen@grenoble.fr*

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1
Match à jouer le 18/03/2024
J12. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.
Lundi 18/03/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Matchs à jouer semaine du 18 au 21/03/2024
J12. Rachais 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
J12. Villeneuve 1 – Tunisiens SMH 1.
J12. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1.
J12. Exempt : Eybens 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2
Matchs à jouer semaine du 18 au 21/03/2024
J12. Air Liquide 1 – Poisat 1.
J12. Deux Rochers 1 – St-Paul-de-Varces 1.
J12. Fasson 1 – Vallée de la Gresse 1.
J12. Bilieu 1 – Fontaine Les Îles 1.
J12. Exempt : Rachais 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3
Match à jouer le 13/03/2024
J11. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Bourg d'Oisans 1.
Mercredi 13/03/2024, 20h30. Stade au lieu-dit Au Nay, Bourg d'Oisans.
Match à jouer le 18/03/2024
J12. Turcs de Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 1 ST.
Lundi 18/03/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Matchs à jouer semaine du 18 au 21/03/2024
J12. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Goncelin 1.
J12. Vallée de la Gresse 2– GSE 1.
J12. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Bourg d'Oisans 1.
J12. Exempt : CEA 1 Grenoble.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8
Match à jouer le 11/03/2024
TQ3. GSE (D3) – Villeneuve 1 (D1).
Lundi 11/03/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Matchs à jouer semaine du 11 au 14/03/2024
TQ1. Tunisiens SMH 1 (D1) – Deux Rochers 1 (D2).
TQ2. Vallée de la Gresse 2 (D3) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).
TQ4. Rachais 1 (D1) – Air Liquide (D2).
Arbitres : La CFSE a demandé la désignation d'arbitres officiels à la Commission des Arbitres. Les frais d'arbitrage seront à partager entre les 2 équipes.
Rappel : pas de prolongation si égalité à la fin du match, 1 série de 5 tirs au but, puis finish.
1/2 finales : matchs semaine du 08 au 11/04/2024. Tirage au sort mercredi 13/03/2024 à 19h00 au siège du District.
Finale : vendredi 24 mai 2024 à 20h00.
Candidature organisation finale : les clubs désirant organiser la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine à 8 peuvent adresser leur candidature au du District ou à la CFSE.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 5 MARS 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°645

Président : **CARRETERO Christophe**
Présent : **CARRETERO Christophe**

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

.....

Résultat des finales de Coupes jeunes U15 et Féminines sénior et séniors masculin:
U15 :
FC Picasso / MOS3R : 6 à 4
Féminines Séniors :
FO Rivois / GF Pays des couleurs : 6 à 3
Séniors masculins :
Futsall des géants / GF 38 : 7 à 6
Agenda :
Championnat D1:
6° journée (05/12 au 10/12/23) :
Futsall des géants / Pays Voironnais Futsal : Le lundi 11/03/24 à 20h00 (gymnase Jean Philippe MOTTE, Grenoble).
8° journée (09/01 au 14/01/24) :
Futsall des géants / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 27/03/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
9° journée (23/01 au 28/01/24) :
Arbre de Vie / Base FC : Le vendredi 29/03/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).
12° journée (05/03 au 10/03/24) :
Base FC / Futsall des géants : Le dimanche 10/03/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).
Pays Voironnais Futsal / Arbre de Vie : Le samedi 09/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).
Futsal Voreppe 2 / Futsal Nuxerete Fs38 : Le samedi 09/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 21/04/24 à 17h00 (gymnase Charlais, Meylan).
Exempt : Futsal Picasso.
13° journée (12/03 au 17/03/24) :
Arbre de Vie / GF 38 : Le vendredi 15/03/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).
Valence Futsal 26 / Futsal Voreppe 2 : Le dimanche 17/03/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).
Futsal Nuxerete Fs38 / Base FC : Le dimanche 17/03/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).
Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 17/03/24 à 16h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).
Exempt : Futsall des géants.
14° journée (19/03 au 24/03/24) :
Pays Voironnais Futsal / Futsall des géants : Le samedi 23/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).
GF38 / Futsal Picasso : Le dimanche 31/03/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).
Futsal Voreppe 2 / Arbre de Vie : Le samedi 23/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).
Futsal Nuxerete Fs38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 24/03/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).
Exempt : Base FC.
15° journée (02/04 au 07/04/24) :
Arbre de Vie / Futsal Nuxerete Fs38 : Le vendredi 05/04/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).
Futsal Picasso / Futsal Voreppe 2 : A définir.
Futsall des géants / GF 38 : Le mercredi 03/04/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
Valence Futsal 26 / Base FC : Le dimanche 07/04/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Rappel:
Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 5 MARS à 15 h 00

Procès–Verbal n° 645

Président : Jean Marc BOULORD
Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN
Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Bon à Savoir
Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616
Ordre de priorité pour désigner un arbitre *: P.V. 623 et 624*
Educateurs D1 et D2 *: P.V. 624*
Championnat et coupe vétérans : P.V. 622
Dérogation : P.V. 622
Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622
Equipiers supérieurs en catégories jeunes : sur site ➔ documents ➔ divers règlements
Match remis / match à rejouer : P.V. 636 et 637
Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637
Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637
Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

Match remis – Match à rejouer, que disent les règlements ?

	Match remis	Match à rejouer
Définition	Un match remis est un match qui n'a jamais commencé. C'est un match à jouer. (exemple : un match annulé pour terrain impraticable suite à un arrêté municipal)	Un match à rejouer est un match qui a eu un début mais qui n'a pas eu un aboutissement normal. (exemple : match arrêté par l'arbitre suite à des conditions météo défavorables ….) ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Qui peut participer ? Article – 120 des R.G. de la F.F.F.	Tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve si ces dates sont différentes, peuvent prendre part à la rencontre.	Tous les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre peuvent prendre part à la rencontre. Un joueur qui aurait pris une licence entre les deux dates (initiale et réelle) ne pourra pas prendre part à la rencontre.
Joueur suspendu	Le joueur suspendu le jour d'un match remis purge sa suspension lors de la rencontre qui suit dans le calendrier des rencontres.	La rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit : le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. La rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. La rencontre a été effectivement jouée (a eu un début et un aboutissement normal), mais cette rencontre est donnée à rejouer par une commission compétente, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à ladite rencontre, ne peut participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

EDUCATEURS D1 – D2

- Le club de **A.S.I.E.G.** a adressé un courriel au District ISERE Football le 04/03/2024 : " *…à compter de ce jour, Mr CARUANA Thierry n° licence 2520246296 sera l'éducateur principal de notre équipe sénior D1.*"
- Le club de **VERSOUD** a adressé un courriel au District ISERE Football le 28/02/2024 : " Nous vous informons que notre éducateur Florent MILERON de notre équipe senior D2 poule B est remplacé par Anthony BEAULE , licence 2519435001."

COURRIERS

- Le club de **ST MARCELLIN** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : "*… La réserve mentionnée sur la FMI concerne la participation des joueurs du club d'Eybens : Khalil ADJIL, Emmanuel RUFFRIDE BOLI et Amine JEMILI inscrits sur la feuille de match plus de joueurs mutés hors période.* Voir ci-dessous : réserves avant-match.

2ème sujet : Dans ce mail nous demandons un droit d'évocation du résultat de la semaine dernière contre cette même équipe d'EYBENS pour les mêmes raisons, concernant les mêmes joueurs. La rencontre que nous évoquons était issue d'un match en retard (journée 5 - match n° 26573106) qui s'est jouée le 24/02/2023 à Eybens. Merci d'étudier nos demandes et nous tenir informé".

Art. 187 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation *: "La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son* ***irrecevabilité.***

Art. 186. des R.G. de la F.F.F. : Confirmation des réserves :

1: *"Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée….*

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne ***leur irrecevabilité****."* (seuls 2 joueurs parmi les 3 cités, ont participé à la rencontre du 24/02/2024)

- Le club de **U.O. PORTUGAL** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 :

" *Suite au courrier adressé hier à votre commission par mail officiel et confirmez par l'arbitre de la rencontre … lors du match catégorie seniors D3 POULE A du dimanche 03 mars 2024 ou j'ai repris les noms des joueurs du club du rachais qui évolue en équipe 1 les nom de mr OKAMBA NDINGA YVANN LICENCE 2553678941,CONTICCHIO EMY LICENCE 2546161223,GARIN SEBASTIEN 2568628370,COUTE CHRISTOPHE 2529405307 .c'est 4 joueurs après avoir vérifier toutes les feuilles de match de l'équipe supérieurs évoluant un ligue rhone Alpes en catégorie seniors ,après avoir vérifier toutes les feuilles de match coupe de France, après vérifier toutes les feuilles de match en coupe laura foot .il s'avère que les 4 joueurs cité était brûlé du au dépassement de nombres de match fait en équipe supérieur du à notre réserve avant match poser lors du match cité . Erreur à était faite par mr l'arbitre et confirmez par courrier reçu hier .donc merci de prendre en considération notre réserve d'avant match .je me tien à votre disposition pour toutes question mais en aucun cela doit nous être imputable suite à erreur de frappe par mr l'arbitre. Nous avons poser la réserve avant le match*."

Voir art. 22 des R.G. du District ISERE Football : "*Les clubs, quels que soient le niveau et la catégorie à 11 auxquels ils évoluent, ayant des équipes réserves engagées dans des compétitions du District, ne peuvent utiliser dans celles-ci, que 3 (trois) joueurs ayant fait* ***plus de 5 (cinq) matchs de championnat*** *avec la ou les équipes supérieures."*

Les matchs de coupe, quelle que soit la coupe, ne sont pas pris en compte. Révisez vos règlements !!!

SCORE ERRONE – MATCH ARRETE

N°152 : SASSENAGE 2 / CLAIX : SENIORS – D3 – POULE B – MATCH DU 03/03/2024.

Considérant ce qui suit :

- Courrier officiel l'arbitre officiel :
- Score du match au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 3

Dossier transmis à la commission compétente.

MATCHS ARRETES

N°153 : FORMAFOOT B.V. 3 / THODURE 2 – SENIORS – D5 – POULE E –MATCH DU 03/03/2024

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre ~~officiel~~ de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 15ème minute : terrain impraticable - neige.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°154 : MOS3R 4 / ESTRABLIN 2 – SENIORS – D4 – POULE E –MATCH DU 03/03/2024

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre ~~officiel~~ de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 30ème minute : terrain impraticable - neige.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°155 : SUD ISERE / DEUX ROCHERS – SENIORS – D3 – POULE A –MATCH DU 03/03/2024

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 53ème minute : terrain impraticable - neige.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°156 : CORBELIN / ISLE d'ABEAU – U20 –D2 –MATCH DU 02/03/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 73ème minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de ISLE d'ABEAU s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de ISLE d'ABEAU pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CORBELIN.

- ISLE d'ABEAU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CORBELIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°157 : DOLOMIEU 2 / VILLEFONTAINE 2 : SENIORS – D4 – POULE D – MATCH DU 03/03/2024.

Le club de **DOLOMIEU** a écrit sur la F.M.I. : " … *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ALEXANDRE FOURNIOL, BRAHIM ZERROUK, LUIDJY PERMAL, NOUOISSE OUAJIF, THOMAS BONNET, MARVIN HUGBEKE, BILEL MOKEDDEM, DYLAN JEAN LUC TIMALAMACOME, OUALID BENKERROUCHE, DANY CHAMPEIX, YANIS GATRI, OMAR HACHOUDA, KHALIL MOUMEN, WALID SAHRAOUI, du club O. DE VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période*."

Le club de DOLOMIEU a confirmé sa réserve par courriel le 04/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueurs mutés.

Considérant ce qui suit :

- **Article - 160 des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

a) "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

- *ALEXANDRE FOURNIOL : licence saisie le 05/11/2023, enregistrée le 05/11/2023, joueur qualifié le 17/11/2023, sans cachet mutation.*
- *BRAHIM ZERROUK : licence saisie le 12/10/2023, enregistrée le 09/10/2023, joueur qualifié le 14/10/2023, avec cachet mutation hors période.*
- *LUIDJY PERMAL : licence saisie le 19/06/2023, enregistrée le 01/07/2023, joueur qualifié le 06/07/2023, sans cachet mutation.*
- *NOUOISSE OUAJIF : licence saisie le 05/09/2023, enregistrée le 04/09/2023, joueur qualifié le 09/09/2023, avec cachet mutation hors période.*
- *THOMAS BONNET : licence saisie le 21/06/2023, enregistrée le 01/07/2023, joueur qualifié le 06/07/2023, avec cachet mutation période normale.*
- *MARVIN HUGBEKE : licence saisie le 10/07/2023, enregistrée le 10/07/2023, joueur qualifié le 15/07/2023, avec cachet mutation période normale.*
- *BILEL MOKEDDEM : licence saisie le 15/07/2023, enregistrée le 15/07/2023, joueur qualifié le 20/07/2023, avec cachet mutation période normale.*
- *Dylan Jean Luc TIMALAMACOME : licence saisie le 10/07/2023, enregistrée le 10/07/2023, joueur qualifié le 15/07/2023, sans cachet mutation.*
- *OUALID BENKERROUCHE : licence saisie le 03/10/2023, enregistrée le 03/10/2023, joueur qualifié le 08/10/2023, sans cachet mutation.*
- *DANY CHAMPEIX : licence saisie le 27 /08/2023, enregistrée le 27/08/2023, joueur qualifié le 01/09/2023 sans cachet mutation.*
- *YANIS GATRI : licence saisie le 09/10/2023, enregistrée le 09/10/2023, joueur qualifié le 14/10/2023 sans cachet mutation.*
- *OMAR HACHOUDA : licence saisie le 05/12/2023, enregistrée le, enregistrée le 05/12/2023, joueur qualifié le 10/12/2023 sans cachet mutation.*
- *KHALIL MOUMEN : licence saisie le 25/09/2023, enregistrée le 03/10/2023, joueur qualifié le 08/10/2023 sans cachet mutation.*
- *WALID SAHRAOUI : licence saisie le 12/09/2023, enregistrée le 12/09/2023, joueur qualifié le 17/09/2023 sans cachet mutation.*

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club de VILLEFONTAINE possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Résultat de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°158 : EYBENS 22 / ST MARCELLIN – U20 – D1 – MATCH DU 02/03/20243.

Le club de ST MARCELLIN a écrit sur la F.M.I. : " *… formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs KHALIL ADJIL, EMMANUEL RUFFRIDE BOLI, AMINE JEMILI, du club O.C. D`EYBENS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période*."

Le club de ST MARCELLIN a confirmé sa réserve par courriel le 04/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST MARCELLIN pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- **Article - 160 des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"**

a) "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

- *Khalil ADJIL : licence saisie le 03/10/2023, enregistrée le 03/10/2023, joueur qualifié le 08/10/2023, avec cachet mutation hors période.*
- *Emmanuel Ruffride BOLI ADJIL : licence saisie le 03/10/2023, enregistrée le 03/10/2023, joueur qualifié le 08/10/2023, avec cachet mutation hors période.*
- *Amine JEMILI : licence saisie le 03/09/2023, enregistrée le 01/09/2023, joueur qualifié le 06/09/2023, avec cachet mutation hors période.*

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club de EYBENS possèdent une licence avec cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club d'EYBENS pour en reporter le bénéfice au club de ST MARCELLIN.

- EYBENS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ST MARCELLIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

score de la rencontre : 5 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°159 : U.O. PORTUGAL / RACHAIS 2 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 03/03/2024.

Le club de ???? a écrit sur la F.M.I. : " *Je soussigné(e) … Capitaine du club ENT.S. DU RACHAIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de matchs plus de joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).."*

Le club de U.O. PORTUGAL a confirmé la réserve qu'il n'a pas posée par courriel le 04/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ???? pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme *: cette réserve ne correspond à aucun motif de réserve : …. **3** joueurs ayant joué plus de **5** matchs … et non … plus de 3 matchs.*

Art. 142.2 des R.G. de la F.F.F. : Réserves d'avant-match : "*Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable."*

Inutile d'écrire que M. l'arbitre s'est trompé lors de la pose de la réserve. C'est au club de déposer les réserves.

Sur le fond :

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de RACHAIS évoluant en R3, POULE G.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°149 : Club : MOIRANS – 581674 – U15 à 8 F – D3 – POULE B

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 23/03/2024 contre Ent. BIEVRE FEMININ*

N°150 : Club : LES AVENIERES – 581188 - SENIORS – D5 – POULE D

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 14/04/2024 contre UNIFOOT 2*

•

N°160 : Club : ECHIROLLES – 515301 – U13 – D1

Lors de sa réunion du 30/01/2024 parue au P.V. 642 du 08/02/2024, référence 24/16/21, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

• 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

• L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.* ***Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné****. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

• *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la*

commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction

identique.

○ *L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.*

✓ *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.*"

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 13/04/2024 contre ST GEOIRE en VALDAINE*

Par conséquent, le club de ECHIROLLES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 01/04/2024.

U13 : CHALLENGE FESTIVAL ISERE – 3ème TOUR

Dossiers transmis par la commission sportive

N°161 : CREYS MORESTEL 2 / VALLEE du GUIERS 3 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 3 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLEE du GUIERS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°162 : MEYRIE / ST QUENTIN FALLAVIER 3 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 3 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°163 : F.C. LA TOUR-ST CLAIR 3 / E.C.B.F. 1 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 5 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de F.C. LA TOUR-ST CLAIR.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°164 : NIVOLAS 3 / Gpt CHABONS-OYEU 2 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
    - La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
    - La vérification de la feuille de match
    - La présence de 3 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°165 : ST GEOIRE EN VALDAINE / BOURGOIN-JALLIEU 4 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
    - La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
    - La vérification de la feuille de match
    - La présence de 2 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de BOURGOIN-JALLIEU.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°166 : MURETTE 4 / La SURE 2 : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.

- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
  - La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
  - La vérification de la feuille de match
  - La présence de 4 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de La SURE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°167 : MISTRAL F.C. / F.C.2.A. : U13 – MATCH du 02/03/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
  - La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
  - La vérification de la feuille de match
  - La présence de 5 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MISTRAL F.C.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,

dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION SPORTIVE

MARDI 05 mars 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°645

Président : Michel Vachetta
Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U13

D1 Poule B et Critérium :

Suite à une décision du comité directeur l'équipe d'Echirolles 1 est exclue de la poule critérium ligue, elle est remplacée par le club de La Tour St Clair.

De ce fait la commission a pris les décisions suivantes pour la suite de la saison :

En poule B, les résultats de Tour St Clair sont annulés.

Echirolles remplace la Tour St Clair et disputera les rencontres de la journée 7 à la journée

14 suivant le calendrier ci-après :

09/03 : Vallée du Guiers 1 / Echirolles 1.

16/03 : Echirolles 1 / USVO 2.

23/03 : Gières 1 / Echirolles 1.

13/04 : Echirolles 1 / St Geoire Valdaine 1.

27/04 : 2 Rochers 1 / Echirolles 1.

04/05 : Echirolles 1 / LCA Foot 1.

25/05 : Echirolles 1 / Vallée du Guiers 1.

01/06/ Rachais 1 / Echirolles 1.

Pour information, il sera nécessaire au club recevant d'établir une feuille de match et de défi jonglage sur papier.

D1, poule Critérium : la journée N°7 reste inchangée à la date du 30 Mars

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

La Cote St André : Forfait Général de l'équipe U20 D1.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

REPORTS DES MATCHS SENIORS

EN ROUGE : CLUBS QUALIFIES EN COUPE.

D1

MOS3R 2 / VEZERONCE HUERT du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

O.VILLEFONTAINE / SEYSSINET 3 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D2

D2 Poule B :

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE / ES MANIVAL 2 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D3

D3 Poule A :

SUD ISERE / DEUX ROCHERS du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D3 Poule B :

SASSENAGE 2 / CLAIX FOOT du 03/03/24 ARRÊTE.

LA COTE ST ANDRE 2 / THODURE du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D3 Poule C :

FC COLLINES / AS CROSSEY du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D3 Poule D :

FARAMANS / RC BOUVESSE du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D4

D4 Poule A :

NOYAREY 2 / PAYS D'ALLEVARD du 03/03/24 ARRÊTE.

D4 Poule B :

PAYS VOIRONNAIS 2 / ST LATTIER 2 du 03 Décembre **AU 17 MARS 24.**

ST ANTOINE / VER SAU 2 du 03/03/24 du REPORT **AU 17 MARS 2024.**

CHATTE / ST PAUL DE VARCES 2 du 03/03/24 du REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D4 Poule C :

LIERS / TULLINS 2 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

ST HILAIRE DE LA COTE / ST JOSEPH DE RIVIERES du 03/03/24 **REPORT AU 17 MARS 2024.**

D4 Poule D:

LAUZES 2 / CASSOLARD PASSAGEOIS du 03 Décembre **AU 17 MARS 24.**

ST ANDRE LE GAZ 3 / ARTAS CHARANTONNAY 2 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D4 Poule E **:**

MOS3R 4 / NIVOLAS 2 du 11 Février **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS / ESTRABLIN 2 du 11 Février **AU 17 MARS 24.**

MOS3R 4 / ESTRABLIN 2 du 03/03/24 **REPORT SANS DATE.**

CVL 38 2 / NIVOLAS 2 du 03/03/24 REPORT **SANS DATE.**

BEAUVOIR ROYAS / EYZIN ST SORLIN du 03/03/24 **REPORT AU 30 MARS 2024.**

D5

D5 Poule A **:**

SUD ISERE 2 / BOURG D'OISANS du 03 Décembre **AU 17 MARS 24**

BOURG D'OISANS / ST MARTIN D'HERES 3 du 11 FEVRIER **AU 21 AVRIL 24.**

SUSVILLE MATHEYSINE / MAHORAIS DU 04 FEVRIER **AU 17 MARS 24.**

D4 Poule B :

POLIENAS / CLAIX 2 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

CHATTE 2 / VER SAU 3 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D5 Poule D:

CESSIEU 2 / CORBELIN 3 du 17 Décembre **AU 17 MARS 24.**

LA BATIE MONTGASCON 2 / CORBELIN 3 **REPORT SANS DATE.**

D5 Poule E:

BONNEVAUX / FARAMANS 3 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D5 Poule F:

FARAMANS 2 / ST HILAIRE DE LA COTE 2 du 03/03/24 REPORT **AU 17 MARS 2024.**

D5 Poule G **:**

EYZIN ST SORLIN 2 / VAREZE 3 du 05 Novembre **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / ARTAS CHARANTONNAY 3 du 10 Décembre **AU 17 MARS 24.**

ESTRABLIN 3 / ENT FOOT ETANGS 2 du 11 FEVRIER **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / FO SEYSSUEL du 11 FEVRIER REPORT **AU 30 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / EYZIN ST SORLIN 2 du 03/03/24 REPORT **AU 1er AVRIL 24**.

ARTAS-CHARANTONNAY 3 / FC COLLINES 2 du 03/03/24 REPORT **AU 30 MARS 24.**

ESTRABLIN 3 / MOS 3R 5 du 03/03/24 REPORT **AU 30 MARS 24.**

VAREZE 3 / FO SEYSSUEL du 03/03/24 **REPORT AU 30 MARS 24.**

REPORTS DES MATCHS JEUNES

U20 D1
VEZERONCE HUERT / ES RACHAIS DU 02/03/24 REPORT SANS DATE.

U20 D2
CORBELIN 21 / ISLE D'ABEAU 21 ARRÊTE.

U17 D1
RACHAIS / USVO GRENOBLE du 21 Octobre AU 09 MARS 24. Mach aller.

U15 D1

VETERANS

Coupe vétérans Nord Isère :

L'Equipe de VOREPPE n'ayant pas envoyé la feuille de match dans le délai imparti est éliminée de la coupe vétérans ST Andre le Gaz qualifié pour les quarts de finale.

Toutes les autre feuilles de matchs Grenoble et Nord Isère sont parvenues à la commission sportive.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président	**La secrétaire**
Michel VACHETTA	**Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°645

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 15 mars 2024 au lundi 18 mars 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 16 mars 2024

Plateau U11
AJA VILLENEUVE/FC2A 2/USVO 2 à 10h30

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE 2/AC SEYSSINET 5 à 13h30

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÉRES 6 à 13h30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 16 mars 2024

Match U15 à 8 D1
GUC FOOTBALL FÉMININ/GAPS à 14h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°1 (rugby / foot à 8)

lundi 18 mars 2024

Match Foot Entreprise à 8
METROPOLITAINS/JARRIE CHAMP à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 15 mars 2024

Match Vétérans
ASIEG/FC DEUX ROCHERS à 20h00

samedi 16 mars 2024

Match Cp LauraFoot
FC2A/FC RHÔNE VALLEES à 20h00

lundi 18 mars 2024

Match Foot Entreprise à 8
TURCS DE GRENOBLE/ASPTT à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 16 mars 2024

Plateau U6-U7
FC MISTRAL/AMC POISAT/FC ST MARTIN D'HÉRES G1/UO PORTUGAL à 10h30

Plateau U10
FC MISTRAL 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 12h30

Match U13 D4
FC MISTRAL 3/OC EYBENS 7 à 14h00

Match U13 D3
FC MISTRAL 2/AS NOTRE DAME DE MÉSAGE à 14h00

dimanche 17 mars 2024

Match Féminines à 8 D2
FC MISTRAL/ENTENTE GUC GIÉRES 3 à 10h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 16 mars 2024

Match U13 D4
AS BAJATIERE 2/OC EYBENS 5 à 10h30

Match U13 D4
AS BAJATIERE/USVO 4 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 16 mars 2024

Match U13 D4
US ABBAYE 2/FC SEYSSINS 4 à 10h30

Match U13 D3
US ABBAYE/USVO 5 à 10h30

Match U15 D3
US ABBAYE/FC ST MARTIN D'HÉRES 2 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 17 mars 2024

Match U18 Féminines R1
GF38 2/THÔNON ÉVIAN à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 16 mars 2024

Plateau U8-U9 FC2A/US ABBAYE/FC
SEYSSINS G2 à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 15 mars 2024

Match vétérans
GSE/US SASSENAGE à 20h00

samedi 16 mars 2024

Plateau U10
FC2A 2/USVO 2/AC SEYSSINET 3 à 10h30

Plateau U11
FC2A/USVO/FC MISTRAL à 10h30

Match U13 D4
FC2A 2/ES RACHAIS à 13h30

Match U13 D2
FC2A/FC VALLÉE GRESSE à 13h30

Match U17 D3
FC2A 2/ST GEORGES DE COMMIERS à 16h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 16 mars 2024

Plateau U10
GF38 2/AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET 2 à 10h30

Plateau
U10/U11 GF38 Filles/ASIEG/ASIEG 2 à 10h30

Match U13 D3
GF38 3/FC CROLLES 3 à 12h30

Match U13 CR
GF38/FC BOURGOIN JALLIEU à 12h30

Match U15 D3
GF38 Filles 3/US JARRIE CHAMPS 2 à 15h00

dimanche 17 mars 2024

Match Féminin R1
GF38 2/AS SAINT PRIEST à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 16 mars 2024

Match U13 Filles Niveau 2
FC2A/GUC FOOTBALL FÉMININ à 10h30

Match U15 D2
FC2A/FC CROLLES à 14h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 16 mars 2024

Plateau U6-U7
USVO/FC ÉCHIROLLES G1/US ABBAYE à 10h00

Plateau U10
USVO 3/AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET 4 à 12h00

Match U15 D1
USVO/GROUPEMENT CHABONS OYEUX à 14h00

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 5 MARS 2024

PV n° 645

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Cyril Farrat, Joseph Sabatino, Didier Franzin, José Véloso.

Absent : Florent Nardin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, […]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

– Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,

– Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,

– Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,

– Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,

– Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

– Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,

– Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,

– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un

arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis.

L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre.
Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple 2,4 = 2 et 2,5 = 3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.
La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.
Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.
Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.
Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.
Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.
Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.
Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.
Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.
La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.
Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.
4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les

compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.
Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.
Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ERRATUM :
Enlever ES BIZONNE : Evolue en 5ème Division.
Enlever ST QUENTIN FALLAVIER : Une arbitre plus de 21 ans formée.

CLUBS SENIORS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 29 FEVRIER 2024.

SANCTIONS APPLICABLE POUR LA SAISON 2024/2025. AMENDE A REGLER AU MOIS DE MARS 2024.

Calcul des amendes :
D1 : 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infractions.
D2 A D4 : 50€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infractions.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende
D1	AJAT VILLENEUVE	533035	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	3ème année	2 x 120 =240 x 3 =720€
D2	US RUY-MONTCEAU	534262	1+21ans	1+21 ans	3ème année	3x50=150€
D3	UO PORTUGAL	524603	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D3	US ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D3	BOUVESSE RC	550795	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D3	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€

D3	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€
D4	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	US BATIE MONTGASCON	516883	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	ST SIMEON BRESSIEUX	504573	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	CHEYSSIEU AM.S	534738	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	ES MISTRAL	564304	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	ASP BOURGOIN	529423	1 Arb	1 Arb	1ere année	50 €
D4	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2ème année	2x50=100€
D4	O.LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	2ème année	2x50=100€
D4	FC PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€
D4	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19.

b) le championnat national des U17.

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14. b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

Le président
Michel Vachetta

Le secrétaire
José Veloso

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 5 MARS 2024

Procès-Verbal N°645

Président **: Samuel BOURGEOIS**

Rassemblement Inter-Districts U13F

Suite à plusieurs journées de stage de perfectionnement organisées par la Commission Technique du District, 12 joueuses (provenant de 8 clubs différents) ont représenté le District de l'Isère sur un rassemblement Inter-Districts U13F le lundi 26 février 2024 à Lyon.
Sur cette journée, les filles ont effectué 4 matchs avec des contenus assez irréguliers malgré une envie de bien faire chez l'ensemble des joueuses… Les résultats sont donc quelques peu décevants (défaites contre la Loire et la Savoie, match nul avec victoire aux TAB contre le Rhône et match nul avec défaite aux TAB à nouveau contre la Loire).
Cette journée restera un bon souvenir pour nos joueuses et devra leur servir d'expérience pour leur travail au quotidien dans leur club respectif et un éventuel retour en sélection sur les prochaines générations.

Un grand merci à Romane pour l'encadrement de cette journée et aux différents membres de la Commission Technique élargie qui œuvrent sur les rassemblements départementaux préalables aux sélections.
Encadrement : HUGONNARD-ROCHE Jérémy – CTD DAP (Responsable de la Sélection)
PILOT Romane – Membre de la Commission Technique Elargie

CFI U6 U9 LES 7 et 21 mars 2024
LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

NOM_PRENOM_	CLUB
ALVES DA CRUZ FOITY Solene	A. S. VER SAU
DE ALMEIDA Jules	F.C. COTE SAINT ANDRE
MOUNA LIWANDA Chris	F.C. D'ECHIROLLES
~~BLANC Elvis~~	~~F.C. LA SURE~~ **(ANNULE)**
GAUCHET Mateo	F.C. LA SURE
VEITSHANS Matthias	F.C. LA SURE
BENASSOU ANNOUR Yassir	F.C. MOIRANS
INFUSO Hugo	F.C. MOIRANS
GUERIN Vincent	F.C .VERSOUD
MAIKOOUVA Guy	L.C.A. FOOT 38
SOK Heng	L.C.A. FOOT 38
HOUVENAGHEL Stephane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS
MATHAN David	ST. CHABONNAIS
BERGERON Jonathan	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
GIGAREL Alicia	U. S. CREYS-MORESTEL
PEYZIEUX Raphael	U.S. DOLOMOISE
LOMBARDI Mattéo	US LA MURETTE
GALLMANN CHABRAND Laure	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PEREZ Sylvain	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PALADINO Enzo	U.S. SASSENAGEOISE F.
~~SOLER Sacha~~	~~U.S. SASSENAGEOISE F.~~ **(ANNULE)**
~~TRAWINSKI Loic~~	~~U.S. SASSENAGEOISE F.~~ **(ANNULE)**

CFI U10 U13 LES 8 et 22 mars 2024
LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

SESSION COMPLETE
Liste inscrits :

NOM_PRENOM_	club
PAROLIN Eric	ASCOL 38
BADIN Nicolas	AS DOMARIN
IFFOUZAR Mickael	AS DOMARIN
CHAUVET Paul Michael	A. S. VER SAU
TIVOLLIER Jerome	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS
FONTENELLE David	F.C PAYS VOIRONNAIS
GAILLARD Sebastien	F.C. BALMES NORD ISERE
MOIROUX Stephane	F.C. BALMES NORD ISERE
PEREIRA Valentin	F.C. BALMES NORD ISERE
HUMEL Samuel	F.C. COTE SAINT ANDRE
KARAPINAR Bilal	F.C. COTE SAINT ANDRE
~~BLANC Elvis~~	~~F.C. LA SURE~~ **(ANNULE)**
PILONI Patrice	F.C. PONT DE CLAIX
SALEM Khalil	F.C. PONT DE CLAIX
BERTHET Quentin	L.C.A. FOOT 38

VIGNOT Sebastien	L.C.A. FOOT 38
LAMBERSANT Thomas	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MAOUCHI Mokrane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MOUMEN Younes	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
BELHADJ Kylian	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GIANNONE Franck	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MPIO Patrick	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS
MATHAN David	ST. CHABONNAIS
MONIER Ludovic	U.S. CORBELIN
MUSCILLO Angelo	U.S. CORBELIN
BARTHELEMY Julien	U.S. DOLOMOISE
PATUREL Yann	U.S. DOLOMOISE
SARRAZIN Mathis	U.S. DOLOMOISE
LOMBARDI Mattéo	US LA MURETTE
MOREL Cedric	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
BEN ABDELKADER Charrad	TIGNIEU
HACHANI Mehdi	VOUREY SP.

CFI U6 U9 LES 4 et 12 avril 2024
LIEU CHARVIEU

Liste inscrits :

NOM_PRENOM_	CLUB
BERGERAN Julien	F.C. PRIAY
BEJUIS Joris	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHERIGUENE Rachid	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
VERNAISON Philippe	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ZULIANI Kevin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
METAY Laure	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
LIMBACH Jerome	O. NORD DAUPHINE
SAHRAOUI Walid	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
VANZAN Emilie	U.S. JARRIE CHAMP

NOTE AU CLUB DE CHARVIEU : choisir 3 candidats sur les 4 (seuls 3 candidats par club et par session sont autorisés)

CFI U10 U13 LES 5 ET 19 AVRIL 2024
LIEU CHARVIEU

Liste inscrits :

NOM_PRENOM	CLUB
MANSUY Mathieu	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BEJUIS Joris	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BERNARD Youmen	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
DYOUS Yazid	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ZULIANI Kevin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

NOTE AU CLUB DE CHARVIEU : choisir 3 candidats sur les 4 (seuls 3 candidats par club et par session sont autorisés)

CERTIFICATIONS CFF1 - CFF2 ET CFF3
AU 15 MAI 2024
SASSENAGE

CFF1

NOM_PRENOM	CLUB
PATRICOT Julien	DOLOMIEU

CFF2

NOM_PRENOM	CLUB
BOUQUET Kevin	U. S. BEAUVOIR ROYAS
CARRET Matteo	F.C. LA SURE
CATANIA Antoine	L.C.A. FOOT 38
CORDONNIER Herve	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
ERRICO Guillaume	J.S. ST GEORGEOISE
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB *
JOURDAIN Clément	F.C. LA SURE
LIMA Frederic	U.S. ST PAUL DE VARCES
RECHOU Mathis	U.S. SASSENAGEOISE F.
RICHARD Alain	GUC FOOTBALL FEMININ
SERVONNET Frederic	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

CFF3

NOM_PRENOM	CLUB
CHAFFARD Clément	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES
HOURMAN Sarah	GUC FOOTBALL FEMININ
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB *
ANSELME Gabriel	RACING CLUB BOUVESSE
MONON Nicolas	U.S. JARRIE CHAMP
N'KOSO Bijou	CANDIDAT
MENDEZ Thomas	MOS 3R

*
Choisir l'une ou l'autre certification

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	**Responsable(s)**	**Téléphone**	**Mail**
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr